



Réseau stratégique de recherche et d'innovation en sécurité routière 2009-2013

PARTENARIATS POUR L'INNOVATION VOLET 3 : APPUI AUX RESEAUX D'INNOVATION

OBJECTIF	2
NATURE ET CARACTÉRISTIQUES	2
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	2
PROCÉDURES DE DEMANDE ET DATES LIMITES	4
ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION ET DEMANDES	5
INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION	7
DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
ANNONCE DES RÉSULTATS.....	8
DURÉE DE LA SUBVENTION.....	9
RESPONSABILITÉ DU FQRNT.....	9
DÉFINITION DES STATUTS	

PRÉAMBULE

La sécurité routière est une préoccupation importante pour la société québécoise. Le Gouvernement du Québec a, par ailleurs, lancé un appel à la mobilisation en faisant de 2007 « L'année de la sécurité routière ».

Le ministère des Transports du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec s'impliquent activement depuis nombre d'années dans le soutien de la recherche et le développement de nouvelles connaissances et technologies afin d'améliorer la sécurité routière et le bilan routier, d'assurer la mobilité et la sécurité des usagers et de diminuer l'ampleur des problèmes reliés à l'insécurité routière.

Les besoins en recherche et innovation pour résoudre les problèmes multiples et variés liés à la sécurité routière au Québec sont nombreux. La recherche en sécurité routière requiert l'apport d'une variété de disciplines et couvre plusieurs volets des grands domaines de recherche traditionnels que sont les sciences naturelles et le génie, la santé et les sciences humaines et sociales.

La stratégie de recherche et de formation en sécurité routière doit prendre en compte la pluridisciplinarité de la recherche en sécurité routière et miser sur une approche globale, intégrant de multiples dimensions des problèmes à résoudre afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux divers enjeux de la recherche en sécurité routière.

Afin de continuer d'assurer un soutien actif et le développement de la recherche en sécurité routière et de contribuer à structurer la recherche dans ce domaine, le ministère des Transports du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec conjointement avec le Fonds de la recherche en santé du Québec, le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) ont convenu de soutenir la création et le financement d'un Réseau stratégique de recherche et d'innovation en sécurité routière.

Les cinq partenaires financiers de ce Réseau veulent que celui-ci constitue une interface durable entre les chercheurs universitaires, gouvernementaux, collégiaux et les utilisateurs des résultats de la recherche et un lieu de courtage entre l'expertise de recherche et les besoins des utilisateurs. Les principales caractéristiques de ce Réseau sont l'utilisation d'une approche multidimensionnelle, la préoccupation importante du développement d'une relève et du transfert des connaissances, la recherche constante d'un effet de levier aux ressources financières attribuées, la mise en commun et l'utilisation partagée d'actifs existants ainsi que l'intégration aux grands réseaux nationaux et internationaux dans le domaine.

Cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme Partenariats pour l'innovation du FQRNT, plus précisément le Volet 3 : appui aux réseaux d'innovation. Ce programme a pour objectifs de soutenir le développement d'interfaces durables entre les chercheurs universitaires, gouvernementaux, collégiaux et les utilisateurs des résultats de la recherche, en vue de favoriser la recherche, la formation de la relève et l'innovation dans des domaines stratégiques pour le Québec. Un réseau d'innovation rassemble les meilleurs chercheurs universitaires et les principaux utilisateurs des connaissances dans des domaines ou sur des problématiques qui constituent des priorités pour la société québécoise. Il joue un rôle de mobilisateur de l'expertise en recherche, de guichet unique d'accès à cette expertise et de courtage des besoins des utilisateurs. Il se caractérise par une structure le plus souvent virtuelle et la mise en commun d'actifs, le cas échéant. L'accent est mis sur la formation de personnel hautement qualifié et la recherche précompétitive. La programmation des activités de formation et de recherche est essentiellement orientée sur la réponse aux besoins prioritaires des utilisateurs. La planification de mécanismes adéquats de transfert est de première importance.

OBJECTIF DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

1. L'objectif de cet appel de propositions est de soutenir le développement d'interfaces durables entre les chercheurs universitaires, gouvernementaux, collégiaux et les utilisateurs des résultats de la recherche, en vue de favoriser la recherche, la formation de la relève et l'innovation dans le domaine de la sécurité routière.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU RESEAU STRATEGIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN SECURITE ROUTIERE

2. Le Réseau stratégique de recherche et d'innovation en sécurité routière a pour fonctions de :
 - Mobiliser l'expertise en recherche, rassembler les meilleurs chercheurs et les principaux utilisateurs des connaissances dans le domaine ou sur des problématiques liés à la sécurité routière ;
 - Favoriser l'émergence d'un guichet unique d'accès à l'expertise de recherche et le courtage des besoins des utilisateurs ;
 - Développer une programmation de recherche essentiellement orientée sur la réponse aux besoins prioritaires des utilisateurs ;
 - Développer les connaissances ainsi que la capacité de recherche en matière de sécurité routière et encourager l'innovation dans ce domaine ;
 - Favoriser l'émergence ou la consolidation de milieux d'accueil stimulants et de qualité pour la formation de chercheurs et de personnel hautement qualifié ;
 - Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances ainsi que l'établissement de partenariats avec les milieux publics et privés constituant des utilisateurs potentiels des résultats de recherche ;
 - Exercer un effet de levier significatif pour maximiser les investissements en recherche et développement au Québec ;
 - Encourager une utilisation optimale et la mise en commun d'actifs de recherche ;
 - Encourager la collaboration de recherche à l'échelle internationale ;

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Statut des chercheurs et composition du Réseau

3. Le statut des requérants est déterminé selon les fonctions qu'ils occupent à la date du dépôt de la demande (voir la définition des statuts à la fin du présent document).
4. La demande doit être soumise par le chercheur responsable du Réseau stratégique de recherche et d'innovation en sécurité routière.
5. Seul un chercheur détenant l'un des statuts suivants peut être responsable d'un réseau stratégique de recherche et d'innovation et présenter une demande dans le cadre du présent concours :
 - Chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT)
 - Chercheur de collège (CHC)
6. Le Réseau peut comprendre :

Des chercheurs affiliés (CHA), des chercheurs de collège (CHC), des chercheurs gouvernementaux (CHG), des chercheurs provenant d'un établissement universitaire hors Québec (CHH), des chercheurs industriels (CHI), des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs universitaires (CHU, CHUN, CHUT), des chercheurs visiteurs (VIS), des collaborateurs (COL et COP) et des partenaires non chercheurs.

Citoyenneté des chercheurs universitaires, de collègue et sans affiliation

7. Les chercheurs universitaires, de collègue et sans affiliation institutionnelle reconnue doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou démontrer, au moment du versement de la subvention, qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes.

Chercheur subventionné par les Fonds

(cf. Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec)

8. Les chercheurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre des différents programmes des Fonds de recherche peuvent soumettre une demande au présent appel de propositions.
9. Toutefois, les activités de recherche déjà financées par les Fonds ou par toute autre source ne peuvent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent appel de propositions.
10. Est jugé non admissible tout chercheur qui n'a pas déposé dans les délais prescrits le rapport d'activités scientifiques, le rapport final ou les rapports financiers d'une recherche subventionnée par les Fonds.

Identification du chercheur responsable

11. Le Réseau doit identifier un chercheur responsable de la proposition (CHU, CHUN, CHUT ou CHC) qui agit à titre d'interlocuteur officiel auprès du FQRNT. Si celui-ci, pour diverses raisons, doit s'absenter pour plus de deux mois, il doit aviser le FQRNT par écrit en précisant la durée de son absence et en identifiant un nouveau chercheur responsable.

Considérations générales

12. Le demandeur doit respecter les conditions d'admissibilité particulières de cet appel de propositions ainsi que le Guide d'utilisation des subventions et les Règles générales communes. Ces documents peuvent être consultés dans le site Web du FQRNT.
13. Pendant toute la période couverte par la subvention, les chercheurs et les établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande et les Règles générales communes.

PROCEDURES DE DEMANDE ET DATES LIMITES

1^{er} étape : Lettre d'intention

14. Le chercheur responsable du Réseau stratégique de recherche et d'innovation en sécurité routière ne peut présenter qu'UNE seule lettre d'intention dans le cadre du présent appel de propositions.
15. Les informations nécessaires à l'évaluation des lettres doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
 - Lettre d'intention (formulaire word)
 - Curriculum vitae du chercheur responsable (Formulaire électronique : CV commun)
16. Ces formulaires sont disponibles dans le site Internet du FQRNT à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca .

17. La lettre d'intention et le curriculum vitæ du chercheur responsable doivent être transmis par courriel à therese.audet@fqrntégouv.qc.ca au plus tard à 16 h le 20 octobre 2009. Un accusé réception est envoyé au responsable par courriel.
18. La lettre d'intention doit, pour chaque critère d'évaluation, traiter de chacun des indicateurs retenus pour le concours.
19. Les formulaires étant acheminés par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.
20. Le formulaire et les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés à simple interligne. Seules les polices et les tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles. Une demande ne répondant pas à ces exigences n'est pas recevable.
21. Le FQRNT attribue un numéro d'identification personnel (NIP) aux chercheurs qu'il répertorie. Ce code constitue la clé d'accès au système informatique et facilite les communications entre l'organisme et sa clientèle tout en respectant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
22. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Seul le nombre réglementaire de pages est transmis aux comités d'évaluation. Les pages excédentaires ne font pas partie du dossier. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date limite ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'un service de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt des dossiers.
23. Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le FRQNT.
24. Les signataires d'un formulaire de lettre d'intention ou de demande d'aide financière attestent que l'ensemble des renseignements fournis sont exacts et complets. Ils s'engagent à respecter les règles énoncées dans le présent guide d'appel de propositions et les principes énoncés dans la Politique d'éthique du FQRNT en matière d'éthique et d'intégrité. Ces documents sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés dans le site Internet du FQRNT. Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique.
25. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans les documents transmis soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité.
26. Les signataires s'engagent également à respecter le partage des responsabilités définies par le gouvernement du Québec dans son document intitulé Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.
27. Dans la semaine du 9 novembre 2009, les chercheurs responsables des propositions ayant franchi avec succès l'étape de l'évaluation de la pertinence sont invités à présenter une demande d'aide financière.

2^e étape : Demande d'aide financière

28. Les informations nécessaires à l'évaluation scientifique des demandes doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
- Demande d'aide financière (formulaire électronique)
 - Curriculum vitæ des chercheurs de l'équipe (CV commun canadien) (maximum 20)
29. Ces formulaires sont disponibles dans le site Internet du FQRNT à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca.
30. La demande d'aide financière doit être accompagnée du curriculum vitæ de tous les chercheurs faisant partie du réseau à l'exception des collaborateurs (COL et COP).
31. Ces formulaires doivent être transmis électroniquement au plus tard à 16 h le 19 janvier 2010. Un accusé de réception est envoyé au chercheur responsable par courriel.
32. Les directives concernant la présentation et la transmission des lettres d'intention s'appliquent également au dépôt des demandes d'aide financière.
33. La demande doit, pour chaque critère d'évaluation, traiter de chacun des indicateurs retenus pour le concours.

ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION ET DEMANDES

34. Le FQRNT vérifie l'admissibilité des dossiers au regard des règles du présent appel de propositions.

1^{er} étape : évaluation de la pertinence des lettres d'intention (100 points)

35. Le FQRNT transmet les lettres d'intention à un comité de pertinence formé de représentants des partenaires financiers de l'appel de propositions. Ce comité évalue la pertinence des propositions de réseau en fonction des critères mentionnés et de la pondération ci-après :
- **Plan de développement (25 points)**
Plan de développement du Réseau (objectifs, échéancier, étapes critiques de décision, mécanismes proposés pour recueillir les besoins de recherche auprès des utilisateurs);
 - **Complémentarité et multidisciplinarité des membres (25 points)**
Directeur scientifique et chercheurs du Réseau;
Adéquation et équilibre des compétences des membres par rapport au domaine de la sécurité routière;
 - **Organisation, gestion et gouvernance (25 points)**
Modes d'organisation et de gestion, y compris les ententes de partenariat, s'il y a lieu;
Présence et rôle d'un comité d'utilisateurs de résultats de recherche;
Mise en commun de ressources ou politique d'utilisation des ressources et des équipements collectifs;
Effet de levier et mécanismes pour la diversification des sources de financement;
 - **Mécanismes de transfert (25 points)**
Pertinence des activités de diffusion et de transfert.

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage (70%) et constitue donc une étape éliminatoire.

2^e étape : évaluation des demandes (100 points)

36. Les demandes d'aide financière sont évaluées par un Comité d'évaluation scientifique multidisciplinaire formé de pairs et en fonction des critères et de la pondération ci-après :

- **Qualité scientifique du Réseau (20 points)**
Plan de développement du Réseau (objectifs, échéancier, étapes critiques de décision);
Priorités de recherche sur le plan thématique ou sur le plan des méthodes;
- **Qualité, complémentarité et degré d'implication des membres (20 points)**
Compétence et performance du directeur scientifique et des chercheurs du Réseau;
Cohésion et synergie entre les membres;
Adéquation et équilibre des compétences des membres par rapport au domaine de la sécurité routière;
- **Qualité de l'organisation, de la gestion et de la gouvernance (20 points)**
Leadership de la direction scientifique;
Modes d'organisation et de gestion, y compris les ententes de partenariat, s'il y a lieu;
Présence et rôle d'un comité d'utilisateurs des résultats de la recherche;
Mise en commun de ressources ou politique d'utilisation des ressources et des équipements collectifs;
Réalisme du budget, effet de levier et diversification des sources de financement;
- **Qualité du milieu de formation (20 points)**
Qualité et diversité des activités de formation: séminaires, colloques, autres activités destinées spécifiquement aux étudiants;
Contribution du Réseau à la formation de la relève et de personnel hautement qualifié;
- **Qualité des mécanismes de transfert des connaissances et liens avec les utilisateurs (20 points)**
Alliance avec des organismes en sécurité routière et d'autres regroupements canadiens et internationaux;
Pertinence et impact potentiel des activités de diffusion et de transfert;
Modalités d'échange et synergie avec les utilisateurs des résultats de la recherche;
Modalités de diffusion des résultats de recherche auprès du grand public;
Lignes directrices en matière de propriété intellectuelle.

L'évaluation scientifique est assortie d'un seuil de passage (70%) et constitue donc une étape éliminatoire.

SUIVI DU RESEAU

37. Le Réseau fera l'objet d'un suivi annuel par les partenaires de l'appel de propositions. Le Réseau devra produire annuellement un bref rapport faisant état de l'avancement de ses travaux, des modifications qu'il entend apporter, soit à sa composition ou à sa programmation scientifique et ce, en fonction d'indicateurs de performance choisis par le Réseau et entériné par les partenaires. Ce rapport fait l'objet d'une analyse par les partenaires et les responsables des Fonds.
38. Une évaluation aura lieu à mi-parcours, sous la supervision du comité des partenaires et conformément à la politique adoptée par le FQRNT à cet égard. Cette évaluation prend en considération l'état d'avancement des travaux en fonction du dossier soumis initialement par le Réseau. À la lumière des résultats de l'évaluation, le comité d'évaluation peut, dans certains cas, recommander de ne pas prolonger la subvention au-delà de la période de financement prévue ou formuler d'autres propositions qu'il juge les plus pertinentes dans les circonstances.

INTEGRITE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

39. Les membres du conseil d'administration du FQRNT n'interviennent pas dans le processus d'évaluation des demandes. De même, les chercheurs, les étudiants et les responsables des institutions ne doivent en aucun temps communiquer avec le président ou les membres des comités d'évaluation. Le FQRNT se réserve le droit de retirer du concours les demandes qui feraient l'objet de démarchage ou d'interférence dans le processus d'évaluation.
40. Toute personne appelée à siéger à un comité d'évaluation est tenue au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition du comité, aux délibérations et aux recommandations effectuées. Le président, les membres des comités d'évaluation et les experts externes doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer une déclaration écrite en ce sens.

DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

41. L'enveloppe budgétaire disponible est de 500 000 \$. Celle-ci permettra d'offrir une subvention d'une durée maximale de 5 ans, pouvant atteindre au plus 100 000 \$ annuellement. Un seul Réseau sera financé.
42. L'aide financière accordée vise principalement à soutenir l'infrastructure d'animation et de réseautage. L'aide accordée est complémentaire ou à effet de levier d'un important financement de contrepartie venant d'autres partenaires publics provinciaux ou fédéraux ou du secteur privé.

En plus de la subvention de fonctionnement, des suppléments statutaires peuvent être accordés. Ces sommes supplémentaires sont versées directement à l'établissement par le ou les Fonds de recherche concerné(s), selon les disponibilités financières de ces derniers et dans les cas suivants :

Un montant de 7 000 \$ par année peut être accordé pour chaque chercheur de collège, oeuvrant dans les domaines de recherche couverts par le FQRNT ou le FQRSC, dont la contribution au Réseau est évaluée positivement par le comité d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collège pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collège à la condition que le chercheur participe effectivement aux travaux de recherche du Réseau, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement;

Un montant additionnel peut être demandé pour couvrir les coûts de remplacement d'un chercheur de collège (CHC), oeuvrant dans les domaines de recherche couverts par le FQRNT ou le FQRSC, dégagé d'une partie de sa tâche d'enseignement pour participer à un projet de recherche initié par le Réseau.

Un montant de 3 000 \$ à 10 000 \$ par année peut être versé pour un Réseau interinstitutionnel qui intègre des chercheurs rattachés à des universités ou à des collèges des régions périphériques, oeuvrant dans les domaines de recherche couverts par le FQRNT. Ce supplément sert à défrayer les coûts de déplacement reliés aux activités de recherche des chercheurs et des étudiants. Sont définis comme établissements périphériques: l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et les collèges de ces régions ou autres régions éloignées.

43. Les dépenses admissibles pour le fonctionnement du Réseau sont décrites ci-dessous :

Type de dépenses	
Dégagement de la tâche d'enseignement (CHU)	Pour des tâches de gestion et de coordination
Personnel administratif Professionnels et techniciens	
Bourses aux étudiants	Bourses de dépannage et compléments de bourses
Honoraires	Conférenciers, chercheurs invités et consultants
Frais de déplacement et de séjour	Congrès, colloques, séminaires, comité d'orientation, rencontre des membres du Réseau, chercheurs invités. Maximum de 10% de la subvention
Matériel et fournitures de recherche	
Frais de location d'équipements	
Frais de télécommunication	
Fournitures informatiques et achat de banques de données	
Frais de reproduction, d'édition ou de reprographie	Pour activités de diffusion, de concertation, de transfert
Frais de traduction	
Achat d'équipements	Maximum de 20% du montant total de la subvention

ANNONCE DES RESULTATS

44. Les recommandations des comités d'évaluation sont soumises aux conseils d'administration des Fonds de recherche qui prennent les décisions de financement. Ces décisions sont finales et sans appel.
45. Au début du mois de mars 2010, le FQRNT informe par écrit chaque demandeur de l'acceptation ou du refus de sa demande d'aide financière.
46. Lorsqu'un demandeur désire obtenir des renseignements supplémentaires, il peut s'adresser directement au FQRNT.
47. La liste des récipiendaires des subventions accordées est publiée dans le site Internet du FQRNT généralement dans la semaine qui suit les attributions par les conseils d'administration.

DUREE DE LA SUBVENTION

48. Les subventions sont normalement accordées pour une période de cinq ans avec une évaluation à mi-parcours, soit au cours de la 3^e année de la période de subvention. À la suite de cette évaluation, le FQRNT et les partenaires peuvent réviser le montant. Dans le cas où l'évaluation est négative, la subvention pour les deux dernières années peut constituer une subvention terminale et les montants annuels peuvent être ajustés en conséquence.

RESPONSABILITÉ DU FQRNT

49. Le FQRNT n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FQRNT, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FQRNT afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

50. Le FQRNT est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.

51. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de programmes

Josée Reid
Fonds Nature et Technologies
Téléphone : (418) 643-3469
Télécopieur : (418) 643-1451
Courriel : josee.reid@fqrnt.gouv.qc.ca

DÉFINITIONS DES STATUTS

STATUTS	DÉFINITIONS
Chercheur universitaire (CHU) et (CHUN)	<p>Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence, ou un chercheur occupant un poste équivalent à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou co-diriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de CHU est imputée au budget régulier de son université.</p> <p>Est également considéré comme CHU un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.</p> <p>Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux chercheurs » est considéré comme un nouveau chercheur (CHUN).</p>
Chercheur universitaire retraité (CHUT)	<p>Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants.</p>
Chercheur de collège (CHC)	<p>Un chercheur de collège est un membre du corps professoral à temps plein d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collège peut également occuper un poste régulier de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies.</p>
Chercheur affilié (CHA)	<p>Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, œuvrant dans une université québécoise mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.</p>
Chercheur gouvernemental (CHG)	<p>Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.</p>
Chercheur hors Québec (CHH)	<p>Un chercheur hors Québec est un chercheur évoluant d'un milieu de recherche hors Québec.</p>
Chercheur industriel (CHI)	<p>Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.</p>
Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)	<p>Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.</p>
Chercheur collaborateur (COL)	<p>Un chercheur collaborateur est un chercheur qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet. Il agit alors comme collaborateur au sein d'une équipe, mais n'en est pas membre et sa productivité scientifique n'est pas évaluée.</p>
Collaborateur praticien (COP)	<p>Un collaborateur praticien provient de milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non ou des entreprises privées.</p>
Chercheur visiteur (VIS)	<p>Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement autre que celui auquel est rattaché le responsable de la demande et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'un groupe, d'une équipe ou d'un centre.</p>